

République Française



**DECISION n° DP-2022-054**  
**PORTANT DÉSIGNATION DU LAURÉAT DU CONCOURS RESTREINT DE**  
**MAÎTRISE D'ŒUVRE SUR ESQUISSE + EN VUE DE LA CONSTRUCTION DE LA**  
**MAISON DES INTERNES À BRIGNOLES.**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-10 ; L.5211-2 et L.2122-17 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R.2162-16 ;

VU l'article R.2172-2 du Code de la commande publique relatif aux procédures applicables aux marchés de maîtrise d'œuvre supérieurs au seuil de procédure formalisée ;

VU les articles R.2162-15 à R2162-21 du Code de la commande publique relatifs au déroulement du concours ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var en date du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2021-273 en date du 27 septembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil au Président ;

VU la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte n°2021-302 du 27 septembre 2021 relative à la composition du jury ;

VU la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte n°2021-302 du 27 septembre 2021 relative à la prime versée aux candidats ;

VU la Décision n°2022-22 du 22 février 2022 admettant à concourir les 4 candidats suivants :

**Pli 10 HUIT ET DEMI**

21 place Alexandre Labadié - 13001 Marseille

T : 04 91 68 00 26

administration@huitetdemi.fr

SIRET N° 878 026 616 00010

**Pli 14 SARL PLO, ARCHITECTES ET URBANISTES**

10 place Brossolette, 13004 MARSEILLE

contact@plo-architectes.fr

Tél : 09 66 85 00 47 / 06 24 59 28 64

SIRET N° 814 203 360 00023

**Pli 18 Atelier Régis ROUDIL Architectes**

Avenue du 8 mai 1945 – Le Mansard C

13090 AIX-EN-PROVENCE

Tél : 04 42 61 19 05 / 06 03 68 59 86

contact@regisroudil.fr

SIRET N° 850 362 443 00010

**Pli 19 ARC'H**

28, Place Saint Pierre  
83170 BRIGNOLES  
Tél. 04 94 59 06 74 architectes@arch-brignoles.fr  
SIRET N° 332 701 705 00011

VU le procès-verbal du jury en date du 13 septembre 2022 annexé à la présente ;

CONSIDERANT que le 13 septembre 2022, le jury s'est réuni afin d'examiner les prestations anonymes remises par les candidats ;

CONSIDERANT que le classement des projets proposé par le jury est le suivant :

- 1) JAUNE
- 2) ROSE
- 3) VERT et VIOLET exæquo ;

**CONSIDERANT** que le projet de l'équipe Jaune présente les caractéristiques suivantes :

- Le projet comprend de nombreux stationnements aériens en plus des stationnements en sous-sol imposés par le programme du concours.
- Le gabarit du nouveau bâtiment à usage des médecins est cohérent avec le bâtiment existant à réhabiliter.
- L'intégration dans le site est appréciée.
- Les ambiances intérieure et extérieure sont jugées chaleureuses.
- Les cellules sont traversantes et permettent un ensoleillement naturel agréable pour les futurs usagers.
- La salle commune prévue dans le bâtiment des internes est spacieuse et favorisera une bonne ambiance générale et les échanges entre les internes.
- La zone sud est traitée avec soin tant sur l'aspect paysager que fonctionnel ;

**CONSIDERANT** que suite à l'analyse des prestations, le jury a considéré que les 4 équipes candidates devaient recevoir l'intégralité de la prime prévue par le règlement de concours ;

**CONSIDERANT** que les opérations de levées d'anonymat réalisées en date du 13 septembre 2022, à l'issue du jury, par Maître GERTOSIO, huissier de justice à Brignoles, ont permis de prendre connaissance de l'identité des équipes :

CANDIDAT JAUNE : SARL PLO, ARCHITECTES ET URBANISTES (Mandataire)/ LANGLOIS ÉTUDES INGÉNIERIE (Cotraitant) / BTC (Cotraitant)/ ATELIER LADANUM (Cotraitant)/ VINIRE SAS Géotechnique (Cotraitant) / IGETEC (Cotraitant) / DRAKKAR (cotraitant)

CANDIDAT ROSE : Atelier Régis ROUDIL Architectes (Mandataire) / SCOPING (Cotraitant) / SARL ARTEMIS Ingénierie (Cotraitant) / GEOLITHE Méditerranée (Cotraitant) / PUYA Paysage (Cotraitant) / CAP TERRE (Cotraitant)

CANDIDAT VERT : ARC'H (Mandataire) / SOVEBAT (Cotraitant) / SETB (Cotraitant) / ADRET (Cotraitant) / ERG (Cotraitant) / OSMOSE (Cotraitant)

CANDIDAT VIOLET : HUIT ET DEMI (Mandataire) / SP2I (Cotraitant) / RELIEFS PAYSAGISTES (Cotraitant) / VINIRE SAS Géotechnique (Sous-traitant) ;

**DECIDE**

**Article 1 :** De désigner en tant que lauréat du concours le groupement :  
SARL PLO, ARCHITECTES ET URBANISTES (Mandataire)/ LANGLOIS ÉTUDES INGÉNIERIE  
(Cotraitant) / BTC (Cotraitant)/ ATELIER LADANUM (Cotraitant)/ VINIRE SAS Géotechnique (Cotraitant) /  
IGETEC (Cotraitant) / DRAKKAR (cotraitant).

**Article 2 :** D'engager une phase de négociation avec le lauréat du concours en vue de la passation d'un  
marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable.

**Article 3 :** D'autoriser le paiement aux candidats non retenus des primes afférentes au concours.

**Article 4 :** De dire que la présente décision sera communiquée, pour information, au Conseil  
Communautaire lors de la prochaine séance.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

Transmis au représentant de l'Etat,

Publié par affichage.

Ampliation adressée au :

SGC de Brignoles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté  
peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir  
devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux  
mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le 03/10/2022

Le Président  
De l'Agglomération Provence Verte



**Didier BREMOND**

